

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juillet 2022

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1055

présenté par

M. Nury et M. Descoeur

à l'amendement n° 101 de Mme Louwagie

-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et des essences »

les mots :

« , des essences et du fioul domestique ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 4, après la référence :

« II »

insérer les mots :

« , à l'exception du fioul domestique, ».

III. – En conséquence, après le même alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La minoration prévue pour le fioul domestique, applicable aux conditions susvisées, ne dépasse pas 1 euro par litre. »

IV. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement vise à ajouter le fioul domestique au blocage des prix du Groupe Les Républicains concernant les carburants.

Le blocage des prix à 1 euro le litre pour le fioul domestique doit pouvoir être débattu au sein de l'hémicycle.

Il ne s'agit pas ici d'une mesure visant à défendre l'utilisation du fioul domestique mais à mettre en lumière une réalité bien réelle : celle des plus des 3 millions de français qui chauffent encore leur domicile au fioul et qui ne peuvent plus payer leur facture.